

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 16 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉES : Bérénice DABAN, Corinne PANATIER

PROCURATION : Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2024-43 :

Dénomination de la voie de la zone artisanale de la Croix de Nauguem

Le Maire indique que la Communauté de communes du Pays de Nay a créé la zone artisanale La Croix de Nauguem pour laquelle il y a nécessité de dénommer la voie qui la dessert.

Il indique que l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Ce même texte prévoit que la Commune met à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Enfin, le Maire précise que la dénomination suivante pourrait être attribuée à la voie qui dessert cette zone artisanale : **rue de la Croix de Nauguem**

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que la voie de la zone artisanale La Croix de Nauguem est dénommée comme suit : rue de la Croix de Nauguem

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

PRÉCISE qu'un crédit est ouvert au budget de la Commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

